

ARt2024-141

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la
circulation**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,Défilé des Conscrits
classes en 4**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10 et l'article R. 412-34 relatif à la bonne utilisation des trottoirs,samedi 26 octobre
2024
de 11h00 à 12h**Vu** la demande en date du 26 septembre 2024, de l'amicale des Conscrits de FONTAINES, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé dans les rues de la ville en préambule au banquet des Conscrits le samedi 26 octobre 2024, qui a lieu au complexe sportif Saint Hilaire, Parc Chamilly,**Considérant** qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le samedi 26 octobre 2024 à partir de 11h00,**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,**ARRÊTONS****ARTICLE 1 :** Le samedi 26 octobre 2024 entre 11h00 et 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf véhicules participant au défilé, sur le parcours suivant, en fonction de l'avancée du cortège :

Rassemblement à 11h00 place Paul Gabillet (dite place de la Mairie), rue des Maréchaux, place du 11 novembre 1918, rue Chamilly, rue du Parc.

ARTICLE 2 : Les déviations se feront dans les deux sens par les rues adjacentes :

Avenue de la Gare, place du 11 novembre 1918, rue des Champs, rue de la République, Grande rue.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du défilé est mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la gendarmerie et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de Fontaines, ainsi qu'au Service Transports du Grand Chalon.**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 5 octobre 2024

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT